

AR Prefecture

024-212402614-20210622-D202129-DE

Reçu le 22/06/2021

Publié le 22/06/2021

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : 10
- Qui ont pris part à la délibération : 11

Séance du 18 Juin 2021
à 20h30

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 8 Juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés : COTTY Philippe (procuration donnée à M. CHEYROU)

Secrétaire de séance : Myriam BERLAND CELERIER

Délibération n° D2021-29

OBJET: Délimitation d'espaces privés et collectifs pour logements communaux « Les écoles »

Monsieur le Maire porte à la connaissance de ses conseillers municipaux la privatisation de l'espace commun de l'école.

A la demande des locataires et pour aménager équitablement le jardin de l'école, Monsieur le Maire propose que le grand jardin soit partagé en :

- 1 espace privé pour l'appartement F2.
- 1 espace privé pour l'appartement F4.
- 1 zone commune pour les locataires des Ecoles.
- 1 zone qui resterait publique en bordure du mur.

L'ensemble nécessite la réalisation :

- D'un chemin pour accéder aux logements du fond.
- D'une végétalisation en bordure de mur.
- De la réalisation d'une séparation végétale entre les différentes parties.

En conséquence, chaque partie privative serait à la charge des occupants ainsi que la partie commune en tant que colocataires.

Les haies en séparations végétalisées et les parties publiques seraient entretenues par la commune.

Les réalisations seraient faites à l'automne en régie (sauf achat des végétaux).

AR Prefecture

024-212402614-20210622-D202129-DE

Reçu le 22/06/2021

Publié le 22/06/2021

Madame B. GARCIA et l'employé municipal concrétiseraient ce projet après approbation des devis par le Conseil Municipal.



Un additif aux baux des occupants sera alors inclus par Mme DAURIAC Carole.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la demande de délimitation des espaces privés communaux et de l'espace commun.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 22/06/2021
Et publication du : 22/06/2021

Le Maire
Philippe


Mairie de Crayssac
24 (Dordogne)

AR Prefecture

024-212402614-20210622-D202130-DE
Reçu le 22/06/2021
Publié le 22/06/2021

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : 10
- Qui ont pris part à la délibération : 11

Séance du 18 Juin 2021
à 20h30

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 8 Juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSEROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés : COTTY Philippe (procuration donnée à M. CHEYROU)

Secrétaire de séance : Myriam BERLAND CELERIER

Délibération n° D2021-30

OBJET: Procédure d'aliénation d'une partie d'un chemin rural, lieu-dit Taillebourg

Vu le Code Rural, et notamment son article L 161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R 141-4 à R141-10 ;

Vu la délibération précédente n°2021-19 accordant l'échange de parcelle à Monsieur MALARTRE en contrepartie d'un chemin rural inusité et impraticable ;

Considérant que le chemin rural délimité par les parcelles AV 150-151-82-81-158 n'est plus utilisé par le public,

Considérant qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la voirie routière.

Monsieur le Maire expose la raison de l'aliénation d'une partie du chemin rural entre le Taillebourg et l'autre chemin rural :

- Cette partie de chemin n'est plus utilisable suite à un abandon d'entretien depuis plusieurs années.
- Par ailleurs, en échange de cette partie de chemin, Monsieur MALARTRE céderait à la commune une partie de la parcelle AW 180 pour l'implantation d'une bache à eau pour lutter contre l'incendie.

AR Prefecture

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **SE PRONONCE :**

Reçu le 22/06/2021
Publié le 22/06/2021
Pour : 11
Contre : 0

- Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

CONSTATE la demande d'aliénation du chemin rural,


DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par article L161-10 du Code rural ;

DEMANDE à monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet et de procéder à son lancement.

AUTORISE l'engagement de dépense pour cette requête.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 22/06/2021
Et publication du : 22/06/2021

Le Maire
CHEYROL Philippe



AR Prefecture

024-212402614-20210622-D202131-DE

Reçu le 22/06/2021

Publié le 22/06/2021

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : 10
- Qui ont pris part à la délibération : 11

Séance du 18 Juin 2021
à 20h30

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 8 Juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés : COTTY Philippe (procuration donnée à M. CHEYROU)

Secrétaire de séance : Myriam BERLAND CELERIER

Délibération n° D2021-31

OBJET: Création d'une zone en agglomération du PR10 au PR11 sur la RD32

Monsieur le Maire présente à ses conseillers municipaux la problématique de la D32 entre le PR 10 + 600 et le PR 11 + 150.

Il explique notamment les dangers répertoriés sur cette partie de la départementale :

- Virage sans visibilité à l'angle de la maison de M. Lansade.
- Dangerosité du carrefour de la D32 / route du Breuil / route du Maréchal-Ferrant
- Carrefour D32 / route des Ecoles
- Carrefour D32 / route du bourg dans une moindre mesure

Par ailleurs, la commune souhaite maintenir la possibilité d'un parking au pied du mur de l'école.

Après discussion et accord des services départementaux, le déplacement des limites de l'agglomération aux points indiqués impliquerait une limitation à 50 km/h sur cette portion de RD32. La commune en assurerait la gestion (parking, busage sous le parking, fauchage) et renforcerait la signalisation départementale avec 2 panneaux de limitation à 50 km/h.

Monsieur le maire précise qu'il serait bien de voir les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération avec le nom de la commune en occitan en plus. Les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération et leurs installations sont à la charge du Département. Les autres panneaux sont à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, le vote du déplacement de ces limites d'agglomération et demande au Conseil de l'autoriser à engager les dépenses des réalisations ci-dessus.
Publié le 22/06/2021

Le Conseil Municipal se prononce sur cette création :

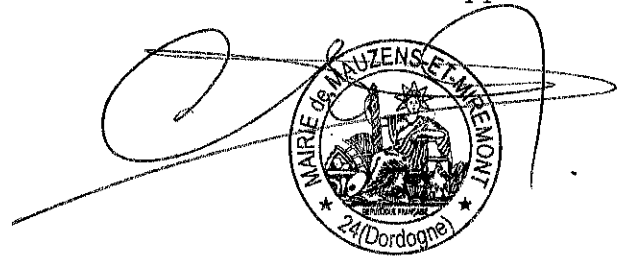
- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

Il charge Monsieur le Maire de prendre les dispositions nécessaires avec les Services du Département pour cette réalisation et le charge de faire les commandes et implantations complémentaires.

D'autre part, le Conseil Municipal demande au maire de prendre un Arrêté Municipal.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 22/06/2021
Et publication du : 22/06/2021

Le Maire
CHEYROU Philippe



AR Prefecture

024-212402614-20210622-D202132-DE
Reçu le 22/06/2021
Publié le 22/06/2021

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 11

Séance du 18 Juin 2021
à 20h30

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 8 Juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés : COTTY Philippe (procuration donnée à M. CHEYROU)

Secrétaire de séance : Myriam BERLAND CELERIER

Délibération n° D2021-32

OBJET: Arrêt de procédure juridique concernant la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Monsieur le Maire expose à ses conseillers municipaux les faits concernant la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle survenue en 2016 :

- Réception dans le courant du mois de janvier 2017 de déclarations faisant état de dégradations constatées sur des bâtiments situés sur la commune à la suite de la période de sécheresse de l'année 2016,
- Envoi le 1^{er} février 2017 aux services de la préfecture la demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles (25 déclarations pour 39 bâtiments endommagés)
- Parution de l'arrêté interministériel du 27 septembre 2017, publié du JO du 20 octobre 2017, ne reconnaissant pas notre commune en état de catastrophe naturelle pour le phénomène mouvements de terrains différentiels des sols pour la période janvier/décembre 2016
- Le tribunal a rejeté la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par le jugement n°1801574 du 13 juin 2019
- La requête en annulation n°19BX03190 représentée par Maître Gicquel et Maître Simon a également été rejetée.

Monsieur le Maire explique que la procédure est coûteuse si le Conseil Municipal souhaite continuer à faire appel.

Par ailleurs, l'avis négatif sur la demande de sécheresses 2020 est déjà parvenue en mairie.

AR Prefecture

024-212402614-20210622-D202132-DE
Reçu le 22/06/2021
Publié le 22/06/2021

En conséquence, le Maire propose d'arrêter la procédure 2016, de ne pas en lancer une en 2020, d'avertir les demandeurs de cette décision et de leur proposer de renouveler leurs demandes annuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **SE PRONONCE**:

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

Donc, le Conseil Municipal :

CONSTATE la non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de 2016 malgré plusieurs appels.

DECIDE d'arrêter la procédure juridique concernant l'état de catastrophe naturelle survenu en 2016.

DEMANDE à monsieur le maire d'arrêter cette procédure juridique pour 2016 et de ne pas poursuivre la demande de reconnaissance pour l'état de catastrophe naturelle de 2020.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 22/06/2021
Et publication du : 22/06/2021

Le Maire
CHEYROU Philippe



AR Prefecture

024-212402614-20210622-D202133-DE
Reçu le 22/06/2021
Publié le 22/06/2021

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : 10
- Qui ont pris part à la délibération : 11

Séance du 18 Juin 2021
à 20h30

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 8 Juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés : COTTY Philippe (procuration donnée à M. CHEYROU)

Secrétaire de séance : Myriam BERLAND CELERIER

Délibération n° D2021-33

OBJET: Lutte contre le frelon asiatique et participation financière de la Commune

Monsieur le Maire expose à ses conseillers municipaux les faits suivants :

Dès constat de la présence de frelons asiatiques, l'autorité administrative, c'est-à-dire le préfet de département désigné par le décret n°2017-595, peut procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction (art. L 411-8 du code de l'environnement). Un arrêté préfectoral devait préciser les conditions de réalisation des opérations. En l'absence d'un tel arrêté, les opérations de lutte contre le frelon ne sont pas financées par l'Etat. La destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut-être, le cas échéant, prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.

La communauté de communes propose de prendre à sa charge la moitié du coût de destruction des nids de frelon asiatique.

Face au caractère invasif du frelon asiatique et aux risques qui affectent tant la sécurité publique que l'économie apicole et l'environnement, Monsieur le Maire,

PROPOSE de soutenir financièrement la destruction des nids à hauteur de 50% pour la Commune.

AR Prefecture

024-212402614-20210622-D202133-DE

Reçu le 22/06/2021

Publié le 22/06/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE que la Commune prendra financièrement à sa charge la moitié du coût de destruction du nid de frelon asiatique, en complément de l'autre moitié versée par la CCVH.

DONNE à monsieur le Maire tout pouvoir pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 22/06/2021
Et publication du : 22/06/2021

Le Maire
CHEYROU Philippe



AR Prefecture

024-212402614-20210622-D202134-DE

Reçu le 22/06/2021

Publié le 22/06/2021

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : 10
- Qui ont pris part à la délibération : 11

Séance du 18 Juin 2021
à 20h30

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 8 Juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés : COTTY Philippe (procuration donnée à M.CHEYROU)

Secrétaire de séance : Myriam BERLAND CELERIER

Délibération n° D2021-34

OBJET: Demande d'Assistance Technique de l'ATD pour la Halle

Monsieur le Maire expose à ses conseillers municipaux le fait suivant :

Pour la réhabilitation de La Halle, il est nécessaire d'avoir un projet d'utilisation, de réalisation et de financement.

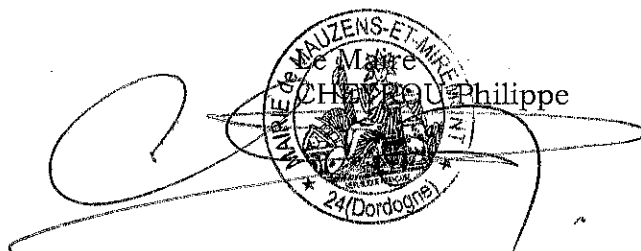
Monsieur le Maire propose que l'assistance technique soit confiée à l'Agence Technique Départementale, dont c'est le rôle et que cette assistance est gratuite jusqu'à la décision de réalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE que l'assistance soit confiée à l'ATD.

DEMANDE à monsieur le Maire de faire cette demande et **L'AUTORISE** à signer tous les actes se rapportant à celle-ci.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 22/06/2021
Et publication du : 22/06/2021



AR Prefecture

024-212402614-20210622-D202135-DE
Reçu le 22/06/2021
Publié le 22/06/2021

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : 10
- Qui ont pris part à la délibération : 11

Séance du 18 Juin 2021
à 20h30

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 8 Juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés : COTTY Philippe (procuration donnée à M. CHEYROU)

Secrétaire de séance : Myriam BERLAND CELERIER

Délibération n° D2021-35

OBJET: Convention avec le Département pour prise en compte d'une partie de la zone publique à La Loulie

Monsieur le Maire explique à ses conseillers municipaux que suite à la demande de la commune pour installer une boîte à livres sur cet espace public, le Département lui a proposé d'en assurer la gestion totale ou partielle.

Après déplacement sur place avec le responsable de l'équipement du Bugue, Monsieur ALARY, la Commune de Mauzens et Miremont pourrait s'occuper de la gestion de la partie Sud-Est afin d'y installer :

- Une boîte à livres
- Des panneaux infos sur la Commune et/ou des endroits particuliers à visiter et/ou des artisans, gîtes, entreprises.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'écrire un courrier au Département pour proposer cette solution et de signer une convention dans ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DEMANDE à monsieur le Maire de faire cette demande et **l'AUTORISE** à signer tous les actes se rapportant à celle-ci.

AR Prefecture

024-212402614-20210622-D202135-DE
Reçu le 22/06/2021
Publié le 22/06/2021

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 22/06/2021
Et publication du : 22/06/2021

Le Maire
CHEYROU Philippe



AR Prefecture

024-212402614-20210622-D202136-DE
Reçu le 22/06/2021
Publié le 22/06/2021

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : 10
- Qui ont pris part à la délibération : 11

Séance du 18 Juin 2021
à 20h30

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 8 Juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés : COTTY Philippe (procuration donnée à M. CHEYROU)

Secrétaire de séance : Myriam BERLAND CELERIER

Délibération n° D2021-36

OBJET: Extension du réseau électrique

Monsieur le Maire explique à ses conseillers municipaux que suite à la succession de Monsieur MALARTRE et la vente du Taillebourg, il s'avère que ce lieu-dit n'a pas de compteur électrique (ni d'arrivée de ligne).

Comme pour les autres lieu-dit sans ligne, la mairie se propose de prendre à sa charge le prolongement de ligne (dès lors qu'il est inférieur 100m) en complément de la prise en charge du SDE24.

- Total des Travaux : 14019 €
- Prise en charge Communale : 4455 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **SE PRONONCE**:

- POUR : 11
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'effectuer les formalités administratives et de faire réaliser le paiement de ces travaux.

AR Prefecture

024-212402614-20210622-D202136-DE

Reçu le 22/06/2021

Publié le 22/06/2021

~~Certificat exécutoire après dépôt en~~

Sous-préfecture le : 22/06/2021

Et publication du : 22/06/2021

Le Maire

CHEYROU Philippe



AR Prefecture

024-212402614-20210622-D202137-DE
Reçu le 25/06/2021
Publié le 25/06/2021

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : 10
- Qui ont pris part à la délibération : 11

Séance du 18 Juin 2021
à 20h30

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 8 Juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés : COTTY Philippe (procuration donnée à M. CHEYROU)

Secrétaire de séance : Myriam BERLAND CELERIER

Délibération n° D2021-37

OBJET: Choix de l'atelier d'architecture et acte d'engagement pour la construction de la salle polyvalente

Monsieur le Maire expose à ses conseillers municipaux :

- Suite aux présentations faites à la commission communale,
- Et les débats de cette commission,
- Le choix de la commission s'est porté sur l'atelier BESSON BOLZE

Après de nouveaux contacts avec les ateliers candidats pour préciser les adaptations de chaque porteur de projet, Monsieur le Maire a choisi l'atelier BESSON BOLZE en accord avec la commission.

Il sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour :

- Etre habilité à signer l'Acte d'Engagement au titre de la commune.
- Convoquer l'atelier et la commission pour commencer le travail commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces autorisations.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 22/06/2021
Et publication du : 22/06/2021

Le Maire
Philippe CHEYROU
